

**Arrêté n° 10 portant classement au titre des monuments historiques de l'église
Saint-André de Frétigny, à Saintigny (Eure-et-Loir)**

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1929 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-André de Frétigny (Eure-et-Loir),

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Saintigny, propriétaire, en date du 8 avril 2021,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 16 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'église Saint-André de Frétigny à Saintigny, dont les périodes de construction et de remaniements s'étalent du XI^e au XVII^e siècle, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du caractère exceptionnel des peintures murales datant des XIII^e et XIV^e siècles qu'elle conserve dans son abside, classées à tort en tant qu'objets mobiliers par arrêté du 25 janvier 1927, de la récente mise en évidence de décors peints superposés dans les autres parties de l'église, et compte tenu de la nécessité d'une mesure de protection harmonisée de l'ensemble de cet édifice,

arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-André de Frétigny à Saintigny (Eure-et-Loir), située sur la parcelle n°445, d'une contenance de 530 m², figurant à la section 165 0A du cadastre, telle que délimitée et hachurée en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de Saintigny (Eure-et-Loir), à la suite de la fusion au 1^{er} janvier 2019 des communes de Saint-Denis-d'Anthou et de Frétigny, celle-ci en étant précédemment propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956. La commune de Saintigny est identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro 200086684.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 3 octobre 1929 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

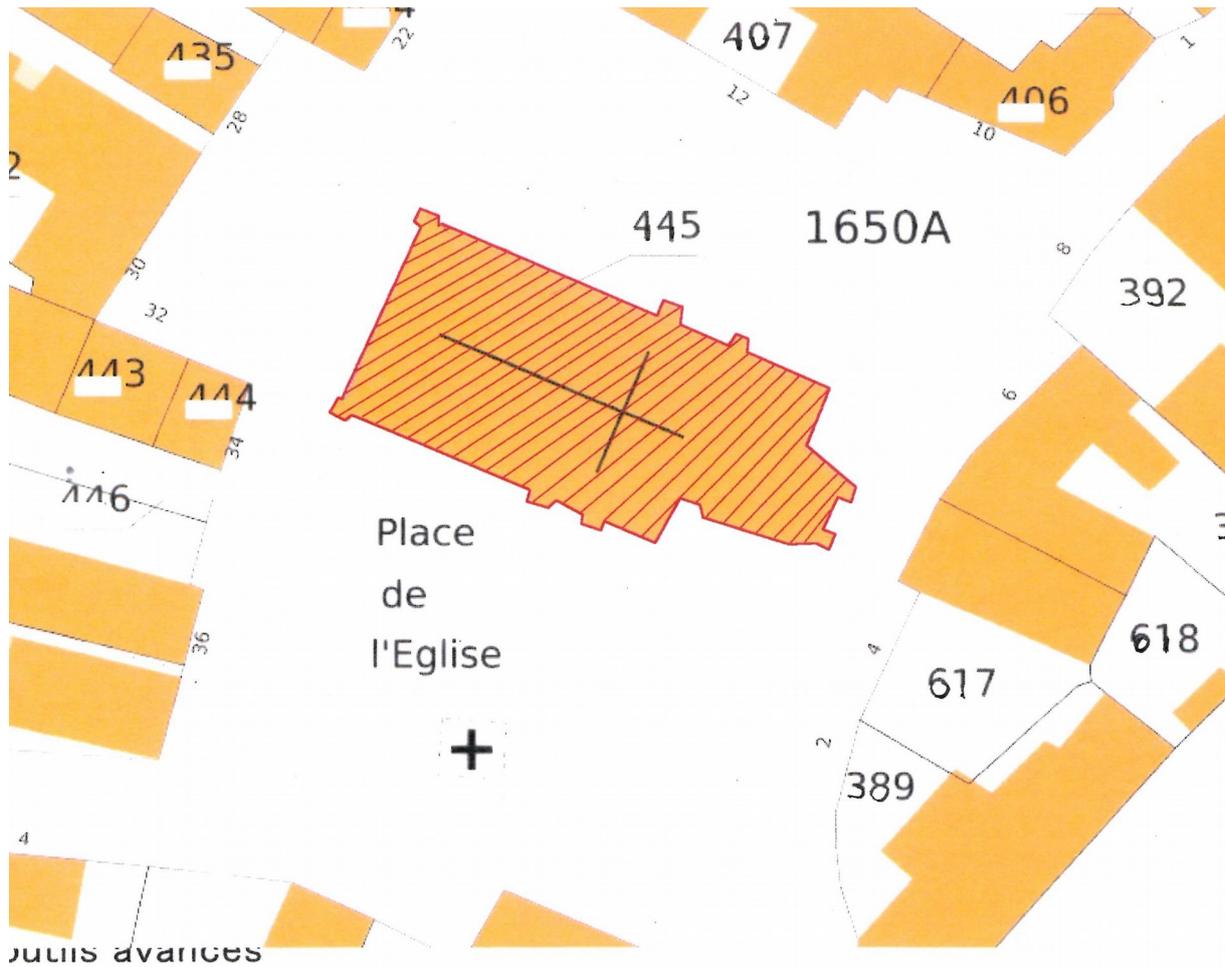
Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n° 10 en date du 16 avril 2021 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-André de Frétigny à Saintigny (Eure-et-Loir)



Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux


Emmanuel ÉTIENNE